

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit le douze avril à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Anthony VAUTIER, 1^{er} adjoint au maire, représentant Madame Colette GABET, Maire d'Arbonne-la-Forêt absente,

Etaient présents : Anthony VAUTIER, Annick BARAT, Patrice BRANCHU, Marie-Claude LEGENDRE, Nicolas GALLOT, Pascale TOITOT, Pascale CHEMIN, Jean-François PREVOT, Jean VIEILLE.

Absents : Colette GABET, Gabriel ROY pouvoir à Annick BARAT, Nathalie FOURNIER, Sébastien JACQUELIN, Delphine BRUNET, Laurence AYRAULT,

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Pascale TOITOT a été élue secrétaire de séance

Délibération n° G / 233

Vote du Compte Administratif 2017 COMMUNE

En application de l'article L121-12, Madame Annick BARAT, Adjointe au Maire, est élue, à l'UNANIMITE, Présidente de Séance à bulletin secret.

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Madame Annick BARAT, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2017 dressé par Madame Colette GABET, Maire, considère :

1) lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte Administratif Principal – Balance Générale

Section	Libellés	Prévu	Résultat antérieur reporté	Réalisé 2017	Résultats 2017	Résultats
Fonctionnement	Dépenses	864 373.18€		620 145.72 €	620 145.72 €	+ 263 140.65 €
	Recettes	864 373.18€	194 047.18 €	689 239.19 €	883 286.37 €	
Investissement	Dépenses	493 145.05€	99 450.71€	132 400.76 €	231 851.47 €	- 90 266.99 €
	Recettes	493 145.05€		141 584.48 €	141 584.48 €	
	Résultat global					+ 172 873.66 €

2) Constate, aussi bien par la comptabilité principale que par chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4) Vote et Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5) Suffrages exprimés – dix (10) voix :

Le Maire absente, ne prenant pas part au vote.

Délibération n° G / 234

Vote du Compte Administratif 2017 CAISSE DES ECOLES

En application de l'article L121-12, Madame Annick BARAT, Adjointe au Maire, est élue, à l'UNANIMITE, Présidente de Séance à bulletin secret.

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Madame Annick BARAT, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2017 dressé par Madame Colette GABET, Maire, considère :

1) lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte Administratif Principal – Balance Générale

Section	Libellés	Prévu	Résultats antérieur reporté	Réalisé 2017	Résultats 2017	Résultats
Fonctionnement	Dépenses	23 866.50 €		10 992.78 €	10 992.78 €	+12 943.72 €
	Recettes	23 866.50 €	8 462.52 €	15 473.98 €	23 936.50 €	
	Résultat global					+12 943.72 €

2) Constate, aussi bien par la comptabilité principale que par chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4) Vote et Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5) Suffrages exprimés – dix (10) voix.

Le Maire absente, ne prenant pas part au vote.

Délibération n° G / 235

Vote du Compte Administratif 2017 C.C.A.S

En application de l'article L121-12, Madame Annick BARAT, Adjointe au Maire, est élue, à l'UNANIMITE, Présidente de Séance à bulletin secret.

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Madame Annick BARAT, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2017 dressé par Madame Colette GABET, Maire, considère :

1) lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte Administratif Principal – Balance Générale						
Section	Libellés	Prévu	Résultats antérieur reporté	Réalisé 2017	Résultats 2017	Résultats
Fonctionnement	Dépenses	12 560.00 €		7 739.50 €	7 739.50 €	+ 4 829.50 €
	Recettes	12 560.00 €	4 766.99 €	7 802.01 €	12 569.00 €	
	Résultat global					+ 4 829.50 €

2) Constate, aussi bien par la comptabilité principale que par chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4) Vote et Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5) Suffrages exprimés – dix (10) voix.

Le Maire absente, ne prenant pas part au vote.

Délibération n° G / 236
Vote du Compte de Gestion 2017 COMMUNE

LE COMPTE DE GESTION 2017 – Commune, dressé par Monsieur Jean BREGERE-MAILLET, comptable publique, responsable du centre des finances publiques de Fontainebleau, présentant des soldes identiques à ceux du Compte Administratif 2017 du Maire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Madame le Maire est donc autorisée à le signer.

Délibération n° G / 237
Vote du Compte de Gestion 2017 CAISSE DES ECOLES

LE COMPTE DE GESTION 2017 – Caisse des Ecoles, dressé par Monsieur Jean BREGERE-MAILLET, comptable publique, responsable du centre des finances publiques de Fontainebleau, présentant des soldes identiques à ceux du Compte Administratif 2017 du Maire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Madame le Maire est donc autorisée à le signer.

Délibération n° G / 238
Vote du Compte de Gestion 2017 C.C.A.S

LE COMPTE DE GESTION 2017 – C.C.A.S, dressé par Monsieur Jean BREGERE-MAILLET, comptable publique, responsable du centre des finances publiques de Fontainebleau, présentant des soldes identiques à ceux du Compte Administratif 2017 du Maire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Madame le Maire est donc autorisée à le signer.

Délibération n° G / 239
Affectation du résultat 2017 COMMUNE

Considérant que les résultats du COMPTE ADMINISTRATIF 2017, se présente de la façon suivante :

Déficit d'Investissement	budget Commune 2017	-	90 266.99 €
Excédent d'Investissement	budget Assainissement 2017	+	172 909.35 €
Excédent global d'Investissement		+	82 642.36 €

Restes à réaliser Dépenses :	- 159 127.00 €
Restes à réaliser Recettes :	+ 214 749.06 €

Total	+ 138 264.42 €
Excédent de Fonctionnement budget Commune 2017	+ 263 140.65 €
Déficit de Fonctionnement budget Assainissement 2017	+ - 4 361.65 €

Excédent global de fonctionnement	+ 258 779.00 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

Décide d'affecter l'excédent de Fonctionnement pour :

- 34 644.93 € à l'article 1068 recettes d'investissement du BP 2018,
- 224 134.07 € à l'article 002 report à nouveau en recettes de fonctionnement du BP 2018.

Délibération n° G / 240
Vote du Budget Primitif 2018 COMMUNE

Le Maire absente, le 1^{er} adjoint présent au conseil municipal le projet de budget primitif 2018.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

ADOPTE pour dix (10) voix, le **BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2018** qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT :

- dépenses ➔ 890 071.75 €,
- recettes ➔ 890 071.75 €,

INVESTISSEMENT :

- dépenses ➔ 601 563.27 €,
- recettes ➔ 601 563.27 €

Délibération n° G / 241
Vote du Budget Primitif 2018 CAISSE DES ECOLES

Le Maire absente, le 1^{er} adjoint présent au conseil municipal le projet de budget primitif 2018.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

ADOPTE pour dix (10) voix, le **BUDGET PRIMITIF CAISSE DES ECOLES 2018** qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT :

- dépenses ➔ 28 890.50 €,
- recettes ➔ 28 890.50 €

Délibération n° G / 242
Vote du Budget Primitif 2018 C.C.A.S.

Le Maire absente, le 1^{er} adjoint présent au conseil municipal le projet de budget primitif 2018.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

ADOPTE pour dix (10) voix, le **BUDGET PRIMITIF C.C.A.S 2018** qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT :

- dépenses ➔ 12 645.00 €,
- recettes ➔ 12 645.00 €

Délibération n° G / 243
Vote des 3 taxes 2018

Le Maire absente, le 1^{er} adjoint ayant présenté au conseil municipal le projet de budget primitif 2018 Commune,

Il apparaît qu'en conservant le montant des 3 TAXES, le budget sera en équilibre.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

Décide la fixation du taux des 3 TAXES comme suit :

- Taxe d'habitation ➔ 8.83 %,
- Taxe Foncière (bâti) ➔ 17.31 %
- Taxe Foncière (non bâti) ➔ 80.33 %.

Délibération n° G / 244

Renouvellement du copieur école élémentaire Saint Just (contrat de location et de maintenance)

Madame le Maire absente, le 1^{er} adjoint au maire expose au Conseil Municipal que le contrat actuel du photocopieur de l'école élémentaire arrive à échéance le 15 mai 2018 et qu'il convient également de changer le matériel.

Madame le Maire absente, le 1^{er} adjoint au maire présente les propositions reçues et détaillées dans le tableau comparatif joint.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés :

Décide :

- **De confier** le changement du photocopieur à la Société REX ROTARY – 3 Rue Jesse Owens – 93631 La Plaine Saint Denis,
- **D'accepter** la solution de location au prix de 37 € HT (trente-sept) mensuel pour un matériel MP2001SP copieur imprimante NB 20PPM scanner couleur soit 111 € HT par trimestre,
- **D'accepter** le contrat de maintenance lié au photocopieur au prix de 0.0060 € HT la copie soit 0.0072 € TTC,
- **D'inscrire** la dépense pour la location du matériel à l'article 6135 (location mobilière) de la section dépenses de fonctionnement au Budget Primitif Caisse des Ecoles 2018,
- **D'inscrire** la dépense pour la maintenance du matériel à l'article 6156 (maintenance) de la section dépenses de fonctionnement au Budget Primitif Caisse des Ecoles 2018,
- **Donne tous pouvoirs** à Madame le Maire pour signer le contrat avec l'entreprise REX ROTARY et en général faire le nécessaire.

Séance levée à 22h30

Le maire,

Colette GABET